



COMMUNIQUE

UTILISATION DU LAC DE MONTRIOND

Pour faire suite aux débats des derniers jours concernant les possibilités d'utilisation du lac de Montriond, la commune tient à apporter les éléments suivants :

• **Navigation sur le lac :**

- Navigation autorisée aux : paddle, canoé, kayak
- Navigation interdite : à tous engins à moteur, planche à voile, kitesurf
- Navigation autorisée seulement dans la zone de navigation définie par les bouées.
- Navigation aux risques et périls des usagers
- Navigation, pour les groupes, associations, professionnels, activités commerciales, sous réserve d'autorisation obligatoire de la commune

• **Baignade dans le lac :**

La commune offrant une baignade aménagée, ouverte du 3 juillet au 30 août de 11h à 18h et avec accès gratuit, la baignade dans le grand lac, se fait aux risques et périls des personnes.

• **Autres réglementations :**

Sur l'ensemble du site du lac, pour le bien de tous :

- Les chiens doivent être tenus en laisse
- Les déjections des animaux doivent être immédiatement ramassées
- Interdiction de jeter des déchets, en dehors des poubelles, ou points de collecte
- Les vélos, chevaux, VTT, sont interdit sur le chemin bordant immédiatement le Lac, ils doivent emprunter le chemin forestier, coté falaise.
- Il est interdit de faire des feux, en dehors des emplacements de barbecues (barbecue individuel autorisé, si sur pied et nettoyage après utilisation)
- Camping sur le site du lac interdit.
- Musique interdite, pour ne pas troubler les autres usagers.

Stationnement :

Le stationnement des véhicules, n'est autorisé qu'aux emplacements matérialisés.

Le lac étant très fréquenté l'été, la commune incite les utilisateurs à utiliser la navette gratuite, mise en place par la commune entre Morzine et le lac, circulant du 9 juillet au 1 septembre 2018.

La commune espère que ces quelques règles permettront une bonne cohabitation des différents usagers du lac.

La commune profite de ce communiqué pour rappeler, que tous propos diffamatoires tenus à l'encontre de ces agents, élus, feront l'objet d'un dépôt de plainte.

La commune souhaite une bonne saison estivale, à tous.

Georges Lagrange, 26/06/2018
Le Maire

Georges LAGRANGE

P/le Maire

Par délégation

M. BRAIZE Alain
1er Adjoint au Maire

